

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE COMMUNE DE LABEGE

Nº: 1-6 A - 2-22

Nomenclature: 9.1

Publication numérique le :

ARRETE MUNICIPAL AUTORISATION DE TRAVAUX ERP MB FORMATION

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire;
- Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-5 relatif aux voies et délais de recours,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 à L.123-4, (cadre général), R.123-1 à R.123-55 (sécurité et protection contre l'incendie), et R.152-4 à R.152-7 (sanctions pénales), R.111-18-1 et R.111-19-1 (accessibilité aux personnes à mobilité réduite);
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;
- Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

- Vu l'arrêté modifié du 22 juin 1990 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP relatif aux établissements de 5^{ème} catégorie;
- Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (DAT) n°031.254.22H0021 déposée en date du 13.07.2022;
- Vu le courrier de la sous-commission départementale de la Haute-Garonne pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 02.08.2022 :
- Vu l'avis Favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevent du public et les immeubles de grande hauteur en date du 20.09.2022

ARRETE

ARTICLE I Le responsable de l'établissement «MB FORMATION» situé 7 rue Jean Bart 31670 LABEGE classé type R, catégorie 5 est autorisé à réaliser les travaux sollicités conformément à sa demande d'AT n°031,254,22H0021 ;

ARTICLE II L'ensemble des prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission d'accessibilité dans leurs avis respectifs, ci-dessus visés, devra être respecté;

ARTICLE III Toutes modifications significatives de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en cours devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de nos services:

ARTICLE IV Le pétitionnaire devra solliciter, par écrit à la Mairie de Labège (Service Hygiène et Sécurité), une demande de visite de réception des travaux par les commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes et cela 1 mois avant la date d'ouverture envisagée de l'ERP (Etablissement Recevant du Public);

<u>ARTICLE V</u> La présente autorisation ne dispense nullement les bénéficiaires de solliciter auprès des autres administrations et services municipaux, les autorisations réglementaires et notamment celles liées au Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

ARTICLE VI La présente autorisation ne vaut pas Permis de Construire.

ARTICLE VII Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, au pétitionnaire, au service instructeur ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens.

ARTICLE VIII Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 03.15.822

Le maire

Laurent CHERUBIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité: VILLE LABEGE (31)

Utilisateur: WEB DELIB APPLICATION

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	106A_2022
Date de la décision :	2022-10-03 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE TRAVAUX ERP MB
	FORMATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des
	communes
Identifiant unique :	031-213102544-20221003-106A_2022-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
031-213102544-20221003-106A_2022-AR-1-1_0.xml	text/xml	860
Nom original :		
D_4863.pdf	application/pdf	58807
Nom métier :		
99_AR-031-213102544-20221003-106A_2022-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	58807

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2022 à 17h01min51s	Dépôt initial
 En attente de transmission	3 octobre 2022 à 17h01min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2022 à 17h01min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 octobre 2022 à 17h02min04s	Reçu par le MI le 2022-10-03